

COMMUNE
DE MEYRARGUES



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 septembre 2023
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Peggy MAGNETTO
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	5	Sandra THOMANN (à Gérard MORFIN), Jean-Michel MOREAU (à Philippe GREGOIRE), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI), Audrey REMEDIOS BRUN (à Philippe NAHON).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° D2023-68T

Objet : ADHÉSION À UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE (S.M.A.V.D.) - CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE MODES DOUX EN BORD DE DURANCE EN RIVE GAUCHE.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire durancien, le SMAVD développe une véloroute sur les bords de la Durance, par la création d'un itinéraire cyclable touristique au plus près de la rivière, en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux. Cet aménagement a vocation à être utilisé à la fois par des touristes à vélos parcourant de longues distances, des touristes en séjour et des résidents pour des trajets plus localisés. Par ailleurs, le SMAVD développe des projets de valorisation des berges de la Durance. La voie verte sert de colonne vertébrale à l'ensemble de ces projets et propose à ses usagers plusieurs sites d'intérêts le long de l'itinéraire cyclable.

Trois tronçons de véloroute, d'une longueur totale d'environ 25 km, ont été aménagés depuis 2019, entre les communes de Sénas et La Roque d'Anthéron. L'ambition du SMAVD est de poursuivre ces aménagements par un nouveau tronçon, en rive gauche, entre Meyrargues, Le Puy Ste Réparade et Saint Estève Janson.

D'une longueur totale de 10 kilomètres, ce tronçon relie la commune de Meyrargues au centre du village de Saint Estève Janson, par les bords de la Durance.

Un itinéraire de rabattement permettra aux cyclistes de rejoindre les centres villes de Meyrargues et du Puy Ste Réparade ainsi que le pôle d'échanges de

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Meyrargues depuis la véloroute (itinéraire sur voies partagées et via la future V64). Ce projet intègre également un jalonnement qui connectera l'itinéraire la Durance à vélo situé en rive droite (tronçon Pertuis – Villelaure) via la piste cyclable du pont de Pertuis.

Au niveau de la commune de Meyrargues la Durance à vélo rejoindra l'itinéraire de la Méditerranée à vélo.

Ce projet emporte des enjeux de valorisation du patrimoine de la commune, de son tourisme, de son environnement et de la préservation de ce dernier tout en contribuant au développement des modes de déplacement à vélo.

Pour des raisons d'efficacité technique et financière et de cohérence, une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux en vue de la création de cette véloroute paraît adaptée.

Il est donc proposé que le SMAVD réalise, pour le compte de la commune de Meyrargues, les travaux situés sur son domaine public ou privé.

Dans ce cadre, le SMAVD, en sa qualité de maître d'ouvrage désigné, assurera notamment les missions préalables (études de faisabilité et de conception, répartition des coûts des travaux entre les parties, procédure de consultation et d'attribution des marchés) comme le suivi et la réception des travaux.

Il prendra à sa charge les coûts des travaux situés sur les ouvrages dont il a la garde.

De son côté, la commune devra faciliter la mission de maîtrise d'ouvrage du SMAVD (autoriser le SMAVD à faire réaliser, sous son contrôle, les travaux, mettre à disposition ponctuellement les moyens des services techniques communaux afin de réaliser certaines opérations, délivrer les autorisations de voiries nécessaires...).

La durée de l'opération s'étend prévisionnellement du 1er semestre 2023 au 1er semestre 2024.

À l'issue des travaux, la commune se verra remettre les ouvrages dont elle a la charge (véloroute : revêtement - signalisation de jalonnement et de police).

La commune prendra également à sa charge 5 250 € HT (autofinancement : 3 150 € HT ; TVA : 2 100 € HT), sur un total de travaux la concernant de 10 500 € HT pour lesquels le SMAVD a sollicité une aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône de 7 350 € HT. Précision est donnée que le SMAVD produira un état permettant à la commune de récupérer le FCTVA sur la partie des travaux concernés.

La durée de la convention s'étend de sa notification à la commune par le SMAVD la remise des ouvrages.

Il est ainsi proposé aux conseillers municipaux de voter favorablement quant à l'adhésion de la commune à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage telle que résumée ci-avant.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention proposé par le SMAVD tel qu'annexé à la présente ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Adhérer à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur



la création d'un itinéraire modes doux en bord de Durance en rive gauche avec le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette affaire ;

Article 3 : Dire que les crédits seront disponibles en section d'investissement du budget principal de l'exercice.

UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

Peggy MAGNETTO

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

29/09/2023.

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com